9/6

Dus
ag. nr 66631

FOTO-Bt.Z.
No. 97159
7796 - 52 - 4

COMMISSION
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Paris, le 25 mai 1954
CCP/CI/Doc. 50

Secrétariat

Mr Maas 9/6

COMITE INSTITUTIONNEL

Document de Travail
présenté par la délégation allemande
concernant le Conseil Economique et Social
de la Communauté Européenne.

1. Etat actuel des travaux.

La Commission pour la Communauté Politique Européenne est parvenue, au cours de ses réunions de Paris, en janvier/mars 1954, à un accord sur la nécessité de créer un Conseil Economique et Social. Elle n'a toutefois pas analysé ce problème dans ses détails (Rapport page 54).

2. Questions principales.

On peut donc partir du fait que la Communauté Politique Européenne sera pourvue d'un Conseil Economique et Social. Il convient d'examiner en premier lieu les points suivants:

A) Quelle doit être la composition du Conseil Economique et Social?

B) Quels doivent être son statut juridique et ses attributions?

A) Composition du Conseil Economique et Social:

(1) Il serait indiqué, en s'inspirant des exemples fournis par les Institutions analogues existant dans le cadre

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. None
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G01485

516 1/54 10k/in

de la C.E.C.A. et par les Constitutions qui ont été ou qui sont en vigueur, d'admettre une répartition tripartite de l'ensemble des membres, d'après les catégories de la population qu'ils représentent, à savoir:

- Une partie représentant les organisations des employeurs;
- Une partie représentant les organisations des travailleurs;
- Une autre partie représentant les négociants, utilisateurs, artisans ou autres groupes ("classes moyennes", propriétaires fonciers, professions libérales).

En ce qui concerne le troisième groupe, il y aurait lieu d'examiner spécialement ses limites et de déterminer, dans la mesure où il s'agit d'utilisateurs, les organisations représentatives.

Le nombre total des membres du Conseil Economique et Social devrait être proportionné dans une certaine mesure à celui des membres de la Chambre des Peuples.

(2) Il reste à savoir si la qualité de membre du Conseil Economique et Social doit comporter certains des attributs propres aux députés (ne pas être liés à des mandats impératifs; être exempts de poursuites, pouvoir refuser de témoigner). Cette question pourrait être traitée parallèlement à celle du statut juridique du Conseil Economique et Social.

B) <u>Statut juridique et attributions du Conseil Economique et Social</u>

La question du statut juridique et des attributions du Conseil Economique et Social ne pourra être réglée définitivement que lorsque les décisions essentielles concernant

../.

les principaux organes de la Communauté et ses attributions auront été prises.

(1) On peut cependant préciser, dès à présent, quant au statut juridique du Conseil Economique et Social, les différentes formes possibles: le Conseil Economique et Social peut être

- un organe indépendant de la Communauté ou
- un comité à caractère non-indépendant, rattaché à un ou plusieurs organes, par exemple le Conseil Exécutif ou encore le Conseil Exécutif et le Parlement.

De ces possibilités, la seconde semble préférable pour les raisons suivantes:

a) La première de ces possibilités pourrait, par suite de la rivalité qui en découle nécessairement, risquer de nuire à l'activité du Parlement, d'autant plus qu'il faut tenir compte de la structure probablement compliquée des organes de la Communauté.

b) Le fait que le Comité Consultatif de la C.E.C.A., qui répond quant à son statut juridique, à la deuxième forme, ait fait ses preuves en tant qu'organe de conciliation, milite également en faveur de cette solution. A ce sujet, il convient de rappeler que le Conseil Economique et Social de la Communauté Européenne devra déjà, dans le stade initial, être relié au Comité Consultatif de la C.E.C.A. sous une forme ou une autre. Au stade final, le Comité Consultatif devrait être incorporé dans le Conseil Economique et Social.

(2) En ce qui concerne les attributions du Conseil Economique et Social, il convient de tenir compte du fait que ce Conseil doit être en premier lieu un organe consultatif.

../.

- Dans la mesure où la Communauté peut légiférer, les organes pourvus du droit d'initiative devraient être habilités à consulter le Conseil Economique et Social sur les projets de loi qui concernent son domaine de compétence.
- Il faut en outre examiner jusqu'à quel point, pour certaines matières législatives ou pour certaines mesures, il convient de prévoir dans le Traité, une consultation obligatoire pour l'organe qui prend l'initiative (consultation analogue à celles que doit demander la Haute Autorité de la C.E.C.A.).
- Le Conseil Economique et Social devrait en outre pouvoir donner des avis à la demande du Conseil exécutif ou du Parlement (cf. article 19, IV du Traité C.E.C.A.).
- On peut se demander si le Conseil Economique et Social doit avoir à proprement parler un droit d'initiative direct ou indirect des lois; cela ne semble cependant guère pouvoir être envisagé, vu que, d'autre part, la structure des organes de la Communauté sera probablement compliquée et la compétence législative assez restreinte.

3. Annexes.

Pour montrer les différentes formes d'organisation possibles pour le Comité Economique et Social, il est présenté en annexe un tableau comparatif sur le statut juridique, l'organisation et les attributions d'organismes similaires, à savoir: a) Le Conseil Economique et Social du Projet de l'Assemblée "ad hoc"; b) le Comité Consultatif de la C.E.C.A.; c) le "vorläufige Reichswirtschaftsrat der Weimarer Republik; d) le Conseil Economique Français; e) le "Consiglio Nazionale

../.

dell' economia e del lavoro" italien; f) le "Sociaal-economische Raad" des Pays-Bas. On ne peut pas s'inspirer pour la création du Conseil Economique et Social de la Communauté Européenne de toutes les définitions mentionnées dans ce tableau, étant donné que les organismes en question ont en partie d'autres rôles à remplir que ceux du Conseil Economique et Social de la Communauté Européenne. Toutefois, de telles définitions ont également été reproduites afin d'obtenir un aperçu plus complet.